

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 28 (1890)
Heft: 15

Artikel: Devinette
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rimenté sur moi-même; il est fort peu répandu, si ce n'est peut-être dans la médecine homéopathique.

« Il consiste à découvrir les plaies de tous les bandages dont on a la déplorable habitude de les recouvrir, sous prétexte de les mettre à l'abri du contact de l'air, et à plonger la partie brûlée dans un vase contenant de l'eau tiède; aussitôt la douleur cesse comme par enchantement. Je puis dire qu'après trois jours et trois nuits d'intolérables souffrances, qui m'avaient fait perdre l'appétit et le sommeil, je me suis endormi le bras plongé dans ce liquide. A mon réveil, la douleur avait disparu. Elle revenait à d'assez longs intervalles, mais aussitôt calmée par une nouvelle immersion, et la guérison totale a eu lieu, une quinzaine de jours après le commencement de ce traitement, alors que le médecin, qui me soignait avec le liniment, ne me laissait pas espérer de guérison avant deux mois. »

Sommaire de l'*Illustration nationale suisse*, du 5 avril : La Conférence de Berlin. — Histoire de la semaine. — A travers l'Italie, par H. Maystre. — Voyage de Stanley. — L'oiseau bleu de la princesse, fantaisie, par E. Tissot. — Albert Richard, biographie, par L. Duchoisal. — Réverie, poésie, par Anne-Marie. — Chronique scientifique, par E. Yung. — Variétés : Le Concert helvétique de 1826, par Berthe Vadier. — Revue Financière. — Théâtre, concerts et conférences. — Carnet de la Ménagère. — Jeux, etc. **Gravures** : La Conférence de Berlin. — M. Kaufmann, délégué suisse à la Conférence de Berlin. — Biblia. — Abonnement, 16 fr. par an. Bureaux, rue de Hollande, 10, Genève.

Curieuse statistique :

Si l'on vous proposait d'évaluer la hauteur de la Tour Eiffel en feuilles de papier de journal, vous iriez chercher peut-être dans les milliards.

Eh bien ! il n'en faut que trois millions.

En effet, une rame de papier à journaux, de 500 feuilles, a une épaisseur moyenne de 5 centimètres :

1000 feuilles donnent 10 centimètres ;
10,000 feuilles 1 mètre ;
Et 3,000,000 de feuilles, 300 mètres.

Réponse au problème de samedi :

L'homme avait dans sa bourse 28 sous et il y avait 28 pauvres. — Réponses justes 51. — Le tirage au sort a donné la prime à M. John Gavard, fils, Genève.

Devinette

Trouver la parodie d'un proverbe connu, en remplaçant chaque point par une lettre.

Q. t... e..... m..... l. t....

Prime : La *Vieille milice*, brochure

Boutades.

Un voyageur au nez fortement enluminé monte en wagon et se place en face d'un ouvrier en fort gaie humeur. La conversation s'engage bientôt entr'eux

et va jusqu'aux plaisanteries réciproques.

— Je parie, dit sans façon l'ouvrier, que ce n'est pas en suçant de la glace que vous avez mis ainsi votre nez en couleur.

— Et si je vous disais, répond l'autre, que pendant toute une année je n'ai bu que du lait.

— Pendant toute une année !

— C'est l'exacte vérité... Il est vrai que c'est l'année où j'étais en nourrice.

Une dame allant faire une commande chez un fabricant de monuments funéraires, trouve la femme du marbrier en grand deuil.

— Vous avez donc perdu un de vos parents, lui dit la cliente.

— Oui, madame, mon pauvre beau-père. C'est pour nous un gros chagrin. Vous savez, on a beau être de la partie, ça fait toujours quelque chose.

La bourgeoise à sa domestique arrivée de la campagne depuis six semaines :

— Il me semble que depuis quelques jours vous cassez un peu moins, Française.

— Oh ! je casse autant, madame, mais, maintenant, je sais qu'il ne faut pas le dire.

Aux derniers examens.

Sujet de composition : *Les Cloches*.

Les cloches, affirme un écolier, sont des instruments à vent.

Excellente définition, prétend un expert.

— Absolument fausse, riposte un autre; n'est-il pas évident que les cloches sont des instruments à corde !

Le dissentiment n'est pas épuisé et le succès de l'élève est encore en suspens.

Le nez de Goyet. — « Manger le nez » d'un adversaire est plutôt une façon de parler que d'agir, car si pauvre soit-on, on se nourrit généralement mieux que cela. Arracher le nez avec les dents, c'est autre chose; le fait est vulgaire. D'ailleurs, ça se recolle très bien, pourvu qu'on ait le morceau; la greffe animale est consacrée par l'expérience.

Au surplus, voici devant le Tribunal correctionnel un jeune homme, Goyet de son nom, qui se présente à la barre avec un nez parfaitement raccommodé; ça se voit, il est vrai, mais ça tient; il est à l'âge où la nature répare; qui sait si dans quelques années on trouvera encore trace de cette blessure, sinon noble, au moins reçue en face de l'ennemi ?

Celui qui la lui a faite, un nommé Prudhomme, est traduit devant le Tribunal à raison de cet acte de sauvagerie.

Dire que, dans l'aventure, il y a force

verres de vin est chose à peu près inutile.

Goyet était donc en train de prendre un verre :

« Je fumais ma pipe, dit-il, quand tout à coup Prudhomme se met à me traiter de propre à rien et, sans me prévenir, m'enfonça ma pipe dans la gorge où elle s'est cassée... une pipe très bien culottée que je n'aurais pas donnée pour quarante sous. »

Le témoin s'arrête et semble attendre.

LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! c'est tout ?...

LE TÉMOIN. — J'en ai eu la gorge abîmée.

LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce que vous avez au bout du nez ?

LE TÉMOIN. — Au bout du nez ?... Ah ! oui... c'est le morceau qui est recollé... Prudhomme me l'avait arraché avec les dents.

LE PRÉSIDENT. — Ah ! vous n'oubliez que ce détail !...

LE TÉMOIN. — Comme c'est guéri, n'est-ce pas ? je n'y pensais plus.

PRUDHOMME. — Je t'ai rendu le morceau.

LE TÉMOIN. — Oh ! pour ce qui est de ça, je ne peux pas dire le contraire : il était tombé par terre, et alors Prudhomme l'a ramassé et il me l'a rendu; ça a très bien pris.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez de la chance qu'on l'ait retrouvé... Et tant mieux si l'opération a réussi... Ainsi, vous n'en voulez pas à Prudhomme ?

LE TÉMOIN. — Non... D'abord il était en ribotte... Et puis, il n'a pas fait ça par méchanceté.

LE PRÉSIDENT. — Arracher un nez avec les dents n'est pourtant pas un acte de mansuétude.

LE TÉMOIN. — Au fond, c'est un bon garçon... Et puis il m'a rendu le morceau... Il n'y a qu'une chose qui m'a embêté : c'est de ne pouvoir me moucher pendant un mois.

Malgré la déclaration sympathique de son ami, Prudhomme n'en est pas moins condamné à quatre mois de prison et, en outre, à cinq francs pour ivresse publique.

GOYET, regardant Prudhomme avec bonté : « Dame ! mon vieux, c'est pas de ma faute... tu conviendras que j'ai été gentil. »

L. MONNET.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.
Encaissement de coupons. Recouvrements.

J'offre net de frais les lots suivants : Ville de Fribourg à fr. 12,50. — Canton de Fribourg à fr. 26. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 49,25. — Canton de Genève 3 % à fr. 403. — Principauté de Serbie 3 % à fr. 83. — Bari, à fr. 72. — Barletta, à fr. 39,50. — Milan 1861, à fr. 39,50. — Venise, à fr. 24,25

Ch. BORNAND, Successeur de J. Guilloud,
4, rue Pépinet, LAUSANNE